



République française
TARN

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 081-258102441-20260305-DEL15_05032026-DE

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 5 mars 2026

Date de la convocation : 23/02/2026

**Membres en
exercice : 26**

*cinq mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

Présents : 21

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, François JONGBLOET, Christian MALET, Bernard TRESSOLS, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE, Thierry MOULIS

Votants : 21

Représentés :

Excusés : Jean-Marc ESCOUTES suppléé par Jérôme SOULIE, Denis MARTY, Aline REDO, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE suppléé par Thierry MOULIS

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL15_05 03 2026 - Objet : Demande de subvention à L'Agence de l'eau Adour Garonne et au Département du Tarn pour assurer une mission d'inventaire des zones humide par un(e) Chargé(e) de mission.

Monsieur le Président rappelle, le SMBCV avait initié en 2013 et 2014, un premier inventaire des zones humides du territoire qui a été transmis au pôle des zones humides du département du Tarn.

Le SMBCV souhaite favoriser la préservation et la restauration des zones humides du territoire, via la mise en place de diagnostics, de préconisations de gestion et de travaux si nécessaire.

Pour ce faire, il était primordial d'avoir une connaissance fine et actualisée des zones humides du territoire. C'est pourquoi une actualisation de l'inventaire des zones humides devenait nécessaire.

C'est ainsi que certains territoires ont fait l'objet depuis 2022 d'une actualisation en s'appuyant sur des

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL15_05 03 2026 -1

bureaux d'étude. Deux secteurs ont été réalisés : le premier secteur correspond à environ la moitié du bassin Cérou et le deuxième secteur concerne le bassin de la Vère. Cependant, malgré les demandes et les « repasses » réalisées par les bureaux d'étude il s'avère que les résultats obtenus et les inventaires restitués sont apparus perfectibles et lacunaires.

Le Président précise que l'objectif est d'avoir un inventaire complet, actualisé et précis sur l'ensemble des bassins et qu'un secteur du bassin du Cérou n'a pas encore été investigué.

Dans ce contexte, le SMBCV souhaite engager une animation renforcée afin de finaliser l'inventaire sur le secteur restant mais aussi afin de revoir les 2 autres secteurs déjà fait, afin d'harmoniser les inventaires dans le but de pouvoir enclencher des préconisations de gestion et des opérations.

Le président expose l'intérêt d'avoir une animation territoriale via un(e) chargé(e) de mission « zone humide » qui de surcroît pourra faire le lien entre les propriétaires rencontrés sur le terrain et les agents du syndicat (animation espace rural et technicien de rivière). L'objectif final est d'apporter de potentiels financements et des préconisations de gestion qui permettront de préserver et gérer les zones humides inventoriées.

Le Président signale qu'il est possible d'obtenir un financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Tarn, en s'appuyant sur une mission réalisée en interne pour une durée de 1 an.

Le président propose de solliciter les aides, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et du Département du Tarn pour assurer cette opération

- PLAN DE FINANCEMENT

Mission "animation territoriale" Chargé(e) de mission Zones humides	Estimation dépenses	80 000 €
	Participation en %	Montant en €
Département Tarn	10 %	8 000.00
Agence de l'eau Adour Garonne	70 %	56 000.00
Total aides	80 %	64 000.00
Auto financement syndicat	20%	16 000.00
	Total	80 000,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Syndical

Approuve à l'unanimité :

- la réalisation d'un inventaire Zones Humides à l'échelle des bassins Cérou et Vère inscrit dans le contrat de Rivière.

Autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Président à demander les aides aux différents partenaires financiers
- Monsieur le Président à signer tout document lié à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 5 mars 2026

La séance est levée à 20h50.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 / 03 / 2026 ____
et publié ou notifié
le 17 / 03 / 2026 ____

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.